

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2024.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORET Patrick, PLÉ Prescilla (arrivée à 19 h 15), CASSIER Jean, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Excusée :

Néant.

Absent :

Néant.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 9

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 16/09/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 03/10/2024

Et publication ou notification du : 03/10/2024

A été nommé secrétaire :

Monsieur THIBAUT Franck.

Objet(s) des délibérations :

En italique : Point rajouté à l'ordre du jour

Barré : 2 Points supprimés de l'ordre du jour

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Modification du tableau du Conseil Municipal,

- Élection du troisième adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal,
- Indemnités du troisième adjoint au Maire,
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023,
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023,
- Créations et suppressions d'emplois et modification du tableau des effectifs,
- Finances : décisions modificatives :
 - Budget commune,
 - Budget eau,
 - ~~Budget assainissement.~~
- *Construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique (poteaux ou enfouissement),*
- Demande de subvention au titre du FAPO auprès Département du Loiret pour des travaux de l'école,
- ~~Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour des travaux de l'école,~~
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'ensemble des petits travaux d'investissement,
- Approbation du rapport Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 5 avril 2024 à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 10 Route des Angliers,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 4 Rue de la Gare,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis Rue Meunier,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 17 Route des Angliers.

D2024-09-01 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du :

- 29 juin 2024, Monsieur RIBOT Renaud a décidé de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal pour des raisons personnelles

- 31 août 2024, Madame FOIGNE Jessica a décidé de démissionner de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire et de son mandat de Conseillère Municipale pour des raisons personnelles.
- 14 septembre 2024, Madame DOUSSET BACH Julie a décidé de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale car elle quitte la commune.

Comme le prévoit le Code Générale des Collectivités territoriales, cette information a été adressée à Madame la Préfète du Loiret en date du 29 juin 2024 pour Monsieur RIBOT Renaud, du 31 août 2024 pour Madame FOIGNE Jessica et du 14 septembre 2024 pour Madame DOUSSET BACH Julie.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié :

DÉPARTEMENT LOIRET	COMMUNE :	Communes de moins de 1 000 habitants
ARRONDISSEMENT ORLÉANS	VILLEMURLIN	

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	RICHARD Sarah.....	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
2 ^{ème} adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
Conseiller Municipal	Mme	PORET Patrick	08/01/1963	15/03/2020	144
Conseillère Municipale	Mme	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAUT Franck	12/08/1971	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
Sarah RICHARD

A Villemurlin, le 14/09/2024



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

D2024-09-02 – ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération numéro D-2021-04-01 du 6 avril 2021 déterminant le nombre d'Adjoints à trois,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NOMME** secrétaire Monsieur KOWALZYK Matthieu,
- **DÉSIGNE** deux assesseurs au moins : Monsieur Damien DEGREMONT et Monsieur ROGER Christophe
- **PROCÈDE** à la désignation du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue : $(9 / 2) + 1 = 5$

Est candidat : Monsieur PORET Patrick.

Nombre de votants :	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
PORET Patrick	8	Huit

obtenu 8 voix.

Monsieur PORET Patrick est désigné en qualité de troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Sarah RICHARD

Le secrétaire,
Matthieu KOWALZYK

Les assesseurs,
Damien DEGREMONT et
Christophe ROGER

DÉPARTEMENT

Toutes communes

Commune : **VILLEMURLIN**

LOIRET

**ÉLECTION d'UN ADJOINT
FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Madame)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Mme	RICHARD Sarah	23/11/1971	Maire	13
M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	Premier adjoint	13
M.	ROGER Christophe	03/01/1968	Deuxième adjoint	13
M.	PORET Patrick	08/01/1963	Troisième adjoint	8

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Fait à Villemurlin, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Sarah RICHARD

Le secrétaire,
Matthieu KOWALZYK

Les assesseurs,
Damien DEGREMONT et
Christophe ROGER

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLÉANS

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

VILLEMURLIN

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	RICHARD Sarah.....	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
2 ^{ème} adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
3 ^{ème} adjoint	Mme	PORET Patrick	08/01/1963	23/09/2024	8
Conseillère Municipale	Mme	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAUT Franck	12/08/1971	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
Sarah RICHARD

A Villemurlin, le 23/09/2024



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

D2024-09-03 – INDEMNITÉS DU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différents textes encadrant les indemnités allouées aux élus et particulièrement sur les indemnités de fonction des adjoints au maire :

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2123-20 et les suivants,

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections ») et notamment l'article 36,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu la délibération n° D-2020-05-05 du 23 mai 2020 concernant les indemnités du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° D-2021-04-03 du 6 avril 2021 concernant l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° A-2024-038 en date du 23/09/2024 de délégations au 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 23 septembre 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} adjoint au Maire, au taux suivant :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 3^{ème} adjoint : 10,7 %,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 des budgets de la Commune, à compter de ce jour.

D2024-09-04 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

D2024-09-05 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu

à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

D2024-09-06 - CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° D-2022-10-07 du 5 octobre 2022 modifiant le tableau des emplois au personnel communal au 28/09/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de maintenir les emplois conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988, pour les contrats de droit public d'Adjoint Technique Territorial.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'à compter du 23 septembre 2024 :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 10,52 / 35 h,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 7,25 / 35 h,
- La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet soit 5,25 / 35 h,
- Le maintien des emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 / 35 h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10,42 / 35 h, à compter du 23 septembre 2024,
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 7,25 / 35 h, à compter du 23 septembre 2024.
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint d'Animation de Territorial à temps non complet soit 5,25 / 35 h, à compter du 23 septembre 2024.
- **MAINTIENT** pour l'année 2025 les deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 / 35 h,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget de la Commune au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/09/2024

Grades ou emplois ⁽¹⁾	Catégories ⁽²⁾	Emplois budgétaires ⁽³⁾		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT ⁽⁴⁾	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet ⁽⁵⁾	Agents titulaires	Agents contractuels
Filière administrative					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 10 h	0	0
Adjoint administratif territorial	C		1 à 10 h	0	0,29
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 7,25 h	0,21	
Adjoint technique Territorial	C	1	1 à 35 h	1	1
Adjoint technique Territorial	C		2 à 20 h		1,14
Filière animation					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C		1 à 7,88 h	0,23	
Adjoint d'animation Territorial	C		1 à 5,25 h		0,15
TOTAL				3,44	2,58
TOTAL GÉNÉRAL				6,02	

Légende :

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ les catégories sont A, B et C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité ; les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

⁽⁴⁾ ETPT : Equivalent temps plein annuel travaillé. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Ex : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%, présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)

⁽⁵⁾ heures hebdomadaires sur 35 heures semaine.

D2024-09-07 – BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au budget 2024 de la Commune que le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 68 838,67 € n'a pas été inscrit au budget, la décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :				
Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2024	DM 1	Prévisions 2024 + DM 1
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	180 673,67 €	- 41 688,67 €	138 985,00 €
...	...			
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00 €	- 4 000,00 €	6 000,00 €
...	...			
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000,00 €	- 500,00 €	500,00 €
615231	Entretien et réparations sur voiries (élagage, enrobé pour tx en régie, balayage,...)	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
...	...			
618	Divers services extérieurs	1 500,00 €	- 500,00 €	1 000,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (honoraires notaire et géomètre)	2 000,00 €	- 1 500,00 €	500,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques	50 088,67 €	- 30 088,67 €	20 000,00 €
625	Déplacements et missions	300,00 €	- 100,00 €	200,00 €
...	...			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	201 600,00 €	- 12 000,00 €	189 600,00 €
...	...			
6413	Personnel non titulaire	30 000,00 €	- 10 000,00 €	20 000,00 €
...	...			
6470	Autres charges sociales	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	28 201,00 €	0,00 €	28 201,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 500,00 €	+ 58 988,67 €	83 488,67 €

023	Virement section investissement	24 500,00 €	+ 58 988,67 €	83 488,67 €
049	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 580,82 €	- 5 300,00 €	137 280,82 €
...	...			
65311	Indemnités de fonction (élus)	40 000,00 €	- 5 000,00 €	35 000,00 €
...	...			
65315	Formation (élus)	500,00 €	- 300,00 €	200,00 €
...	...			
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 810,00 €	0,00 €	5 810,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	+ 3 800,00 €	4 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €	+ 3 800,00 €	4 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		586 065,49 €	0,00 €	586 065,49 €

RECETTES :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2024	DM 1	Prévisions 2024 + DM 1
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		586 065,49 €	0,00 €	586 065,49 €

INVESTISSEMENT :**DÉPENSES :**

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2024	DM 1	Prévisions 2024 + DM 1
001	SOLDE exécution section investissement	0,00 €	68 838,67 €	68 838,67 €
001	SOLDE exécution section investissement	0,00 €	68 838,67 €	68 838,67 €
013	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
016	Emprunts et dettes assimilées	30 490,00 €	0,00 €	30 490,00 €
020	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	97 385,33 €	- 9 850,00 €	87 535,33 €
...	...			

21538	Autres réseaux	5 000,00 €	- 4 000,00 €	1 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 500,00 €	- 2 500,00 €	2 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique	2 000,00 €	- 1 500,00 €	500,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 500,00 €	- 1 500,00 €	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 00,00 €	- 350,00 €	650,00 €
...	...			
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		137 875,33 €	58 988,67 €	196 864,00 €

RECETTES :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2024	DM 1	Prévisions 2024 + DM 1
001	SOLDE exécution section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de section de fonctionnement	24 500,00 €	+ 58 988,67 €	83 488,67 €
021	Virement de section fonctionnement	24 500,00 €	+ 58 988,67 €	83 488,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 680,37 €	0,00 €	80 680,37 €
13	Subventions	32 694,96 €	0,00 €	32 694,96 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		137 875,33 €	58 988,67 €	196 864,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D2024-09-08 – BUDGET EAU 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement du budget de l'eau de l'exercice 2024 étant insuffisant, afin d'annuler une facture d'eau émises en 2022 pour un montant de 2 159,75 € et payer la redevance à l'agence de l'eau pas prévu au budget primitif, il est nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section de d'exploitation dépenses aux chapitres dépenses 014, 67 et recettes 70 :

EXPLOITATION :**DÉPENSES :**

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2023	DM 1	Prévisions 2023 + DM 1
001	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €

011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 318,23 €	0,00 €	30 318,23 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €	+ 2 000,00 €	12 000,00 €
...	...			
701259	Redevance à l'agence de l'eau redevance pour prélèvement	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
023	Virement section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	33 836,88 €	0,00 €	33 836,88 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	350,00 €	0,00 €	350,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €	+ 1 000,00 €	11 100,00 €
...	...			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	+ 1 000,00 €	11 100,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		100 705,11 €	3 000,00 €	103 705,11 €

RECETTES :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2024	DM 1	Prévisions 2024 + DM 1
002	Excédent reporté	21 637,19 €	0,00 €	21 637,19 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 667,92 €	0,00 €	4 667,92 €
70	VENTES DE PRODUITS	72 900,00 €	+ 3 000,00 €	75 900,00 €
7011	Ventes d'eau	65 000,00 €	+ 3 000,00 €	68 000,00 €
...	...			
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
7581	FCTVA	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
...	...			
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		100 705,11 €	3 000,00 €	103 705,11 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D2024-09-09 – CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE LA FIBRE OPTIQUE (POTEAUX OU ENFOUISSEMENT)

Annule et remplace la délibération n° D2024-06-04 du 11/06/2024 pour être en concordance avec le budget 2024 de la Commune..

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation de réseau de communications électroniques à très haut débit, avec la Société Loiret Fibre.

Il avait été demandé aux Communes de faire un choix pour la construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique (poteaux ou enfouissement) sur les voiries communales.

La répartition de la prise en charge a été arrêté comme suit :

- 45% par le délégataire,
- 55% par le département.

Le département ne pouvant supporter intégralement le surcoût, chaque commune concernée devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit 5,70 € du mètre linéaire. Cette participation sera remboursée par les Communes au Département sur une durée maximum de 5 ans, avec une échéance annuelle d'un montant identique.

La commune est concernée par une longueur d'enfouissement de 8 201 mètres, par conséquent le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme de 46 744,00 €. Cette participation sera à verser au Département moyennant 5 échéances annuelles, chacune de 9 348,80 €.

Le Conseil Municipal, entend cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- De l'enfouissement du réseau fibre sur une longueur de 8 201 mètres linéaires, pour un montant de 46 744,00 €,
- De s'engager à procéder au remboursement total de sa participation au Département, sur 5 échéances annuelles, chacune de 9 348,80 €,
- D'inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 204113,
- De solliciter une aide à la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du fonds de concours,
- De valider la date du 23 octobre 2023, la signature de la convention établie entre le Département et la Commune.

D2024-09-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION (FAPO) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET POUR LES TRAVAUX A L'ÉCOLE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à FAible POpulation (FAPO) pour les travaux à l'école.

Tableau de financement

Dépenses		H.T.	Recettes	H.T.
2M Elec		2 094,11 €	FAPO	8 165,00€
Rousseau		8 467,70 €		
STE Chausseron		580,00 €	Autofinancement	2 976,81 €
Total		11 141.81 €	Total	11 141.81 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 8 165,00 €, auprès du Département du Loiret au titre du FAPO pour les travaux à l'école,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-09-11 DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'ENSEMBLE DES PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement 2024.

Tableau de financement

Dépenses		H.T.	Recettes	H.T.
Compteur école	2M Elec	2 501,09 €	Fonds de concours de la Communauté	
WC école	Rousseau	1 087,00 €		5 000,00 €
Grillage école	PointP	415,32 €		

Electricité Salon de coiffure	2M Elec	1 294,26 €	de Communes du Val de Sully	
Volets Gîte	Peronnet	207,98 €	Autofinancement	5 167,33 €
Enrobés	Hodeau Frères	305,60 €		
Total		10 167,33 €	Total	10 167,33 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 5 000 €, auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-09-12 – APPROBATION DU RAPPORT ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN),

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050.

Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie dévolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023, Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Feigères par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Vu le rapporteur et son exposé,

Après en avoir délibéré,

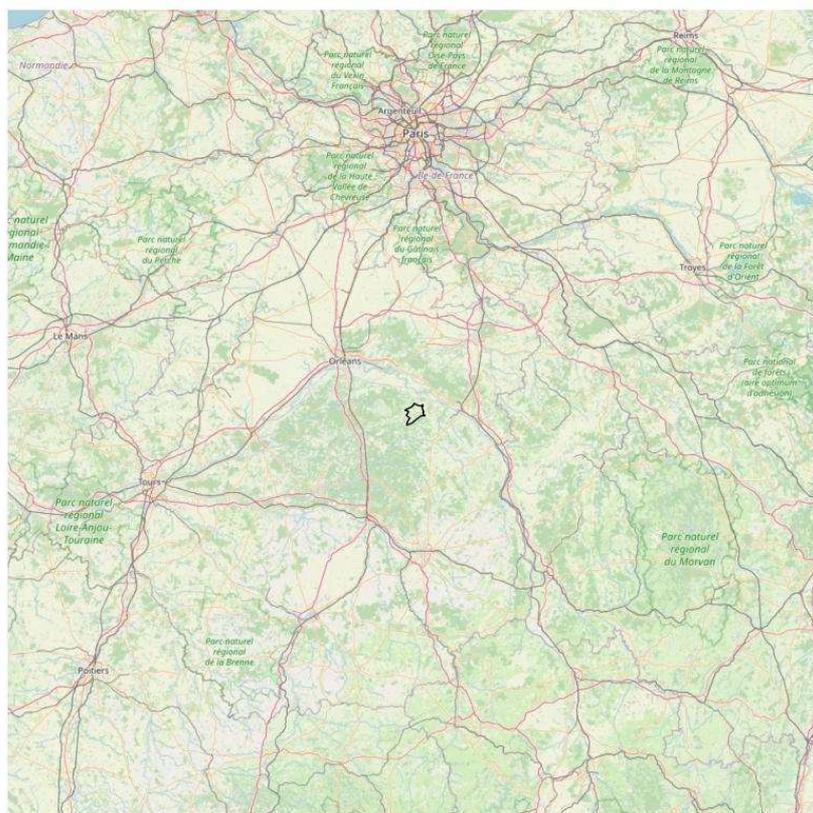
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Villemurlin

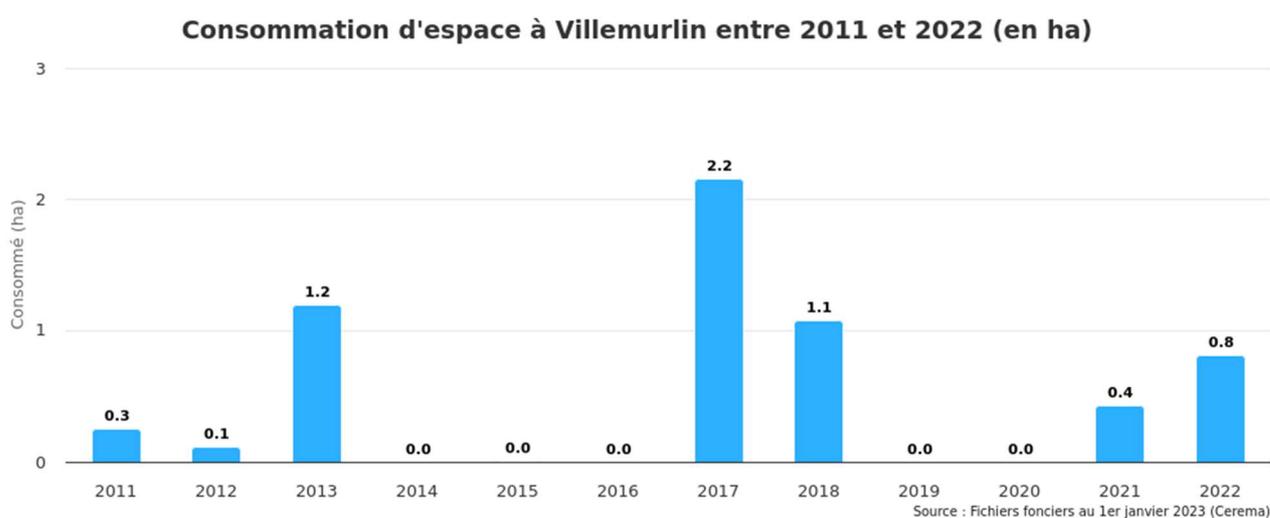


1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Villemurlin une surface de 6.01 hectares.

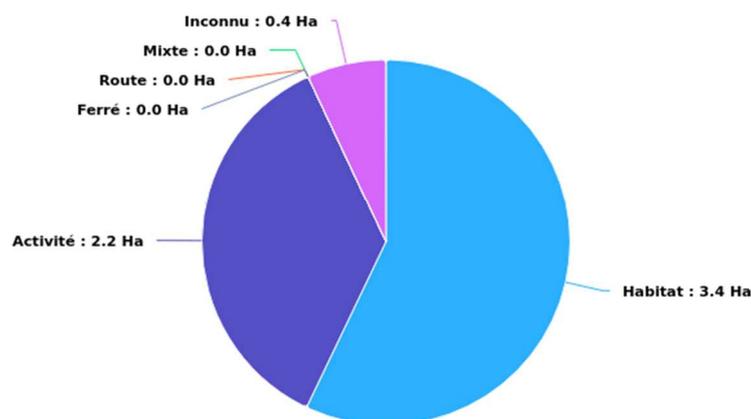


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Villemurlin	0.2	0.1	1.2	0.0	0.0	0.0	2.2	1.1	0.0	0.0	0.4	0.8	6.0

Raisons des évolutions observées

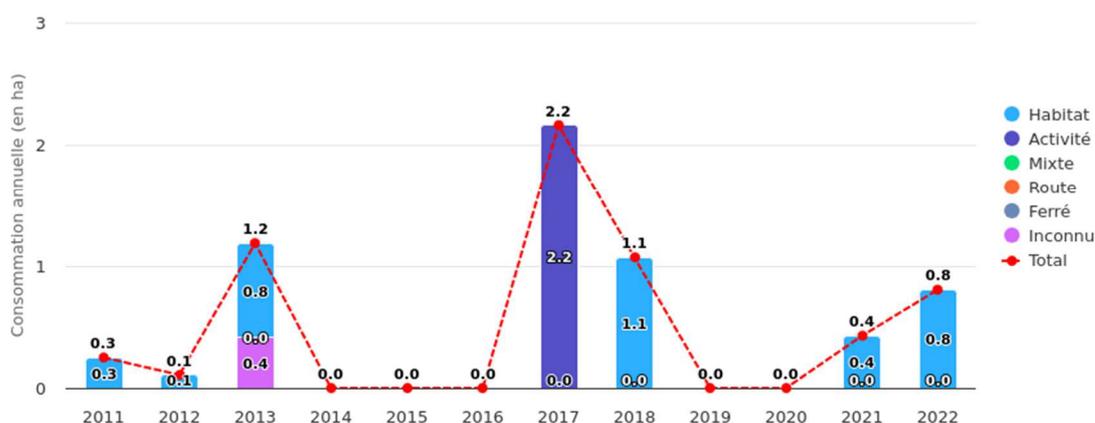
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Villemurlin entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Villemurlin entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.1	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.4	0.8	3.4
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total	0.2	0.1	1.2	0.0	0.0	0.0	2.2	1.1	0.0	0.0	0.4	0.8	6.0

Villemurlin reste un village rural. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers y est faible. Nous observons cependant une croissance de la consommation ces dernières années. Ceci s'explique par la mise en vente de terrain par des particuliers mais aussi par l'extension de biens situés sur les extérieurs.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Non renseigné

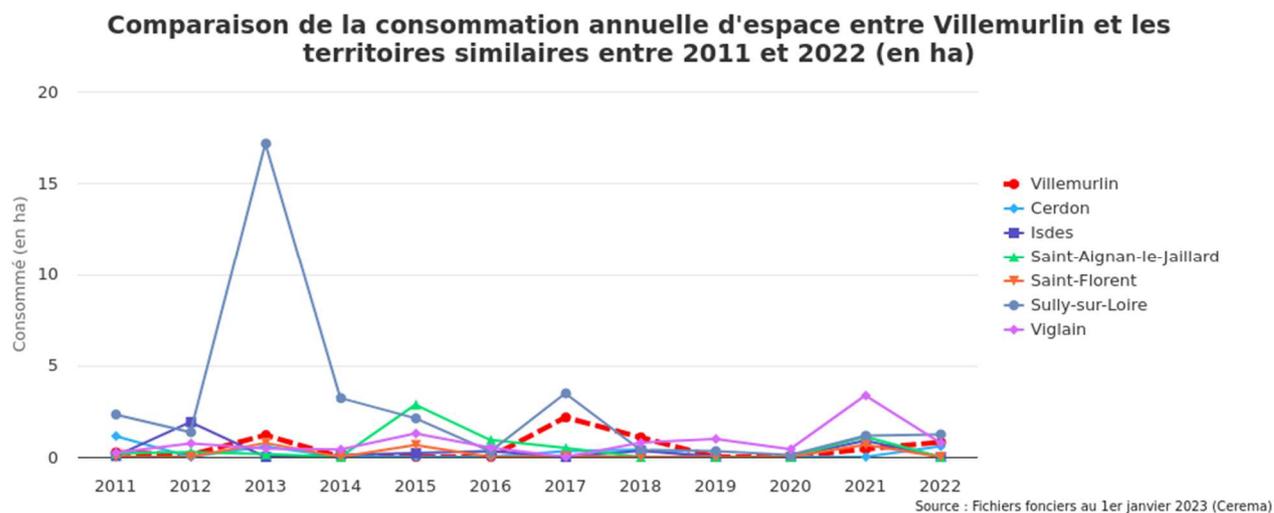
Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Non renseigné

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

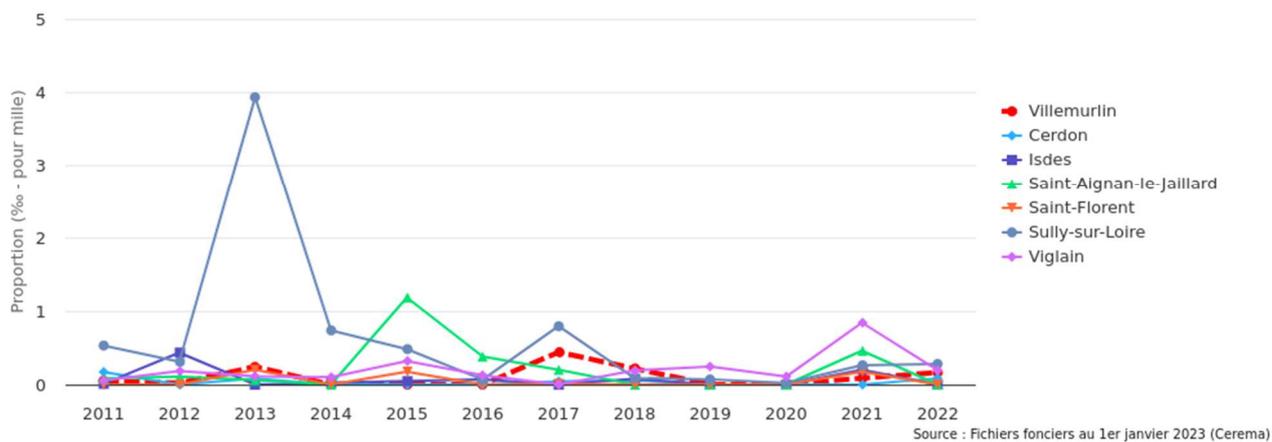


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Villemurlin	0.2	0.1	1.2	0.0	0.0	0.0	2.2	1.1	0.0	0.0	0.4	0.8	6.0
Cerdon	1.1	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.3	0.4	0.0	0.0	0.0	0.6	3.0
Isdes	0.1	1.9	0.0	0.1	0.2	0.3	0.0	0.3	0.0	0.0	0.9	0.0	3.8
Saint-Aignan-le-Jaillard	0.2	0.3	0.1	0.0	2.9	0.9	0.5	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	6.0
Saint-Florent	0.0	0.0	0.8	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	2.1
Sully-sur-Loire	2.3	1.4	17.2	3.2	2.1	0.3	3.5	0.4	0.3	0.1	1.2	1.2	33.1
Viglain	0.2	0.7	0.5	0.4	1.3	0.5	0.0	0.8	1.0	0.4	3.4	0.8	9.9

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Villemurlin et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Villemurlin	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	1.2
Cerdon	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5
Isdes	0.0	0.4	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.9
Saint-Aignan-le-Jaillard	0.1	0.1	0.1	0.0	1.2	0.4	0.2	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	2.5
Saint-Florent	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6
Sully-sur-Loire	0.5	0.3	3.9	0.7	0.5	0.1	0.8	0.1	0.1	0.0	0.3	0.3	7.6
Viglain	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.1	0.0	0.2	0.2	0.1	0.8	0.2	2.5

Consommation relative aux évolutions démographiques

Non renseigné

Consommation relative à l'évolution des ménages

Non renseigné

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Non renseigné

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Non renseigné

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Non renseigné

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**Points sur le travail des commissions :**

Commission loisirs commémorations festivités sport et culture du 06/09/2024,

Prochaines commissions :

Commission sociale le 10/10/2024 à 19 h

Commission chemins le 12/10/2024 à 9 h

Commission réseaux le 16/10/2024 à 19 h

Commission fleurissement le 14/10/2024 à 19 h

Rapports d'activités et/ou financier à disposition :

- ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
- UCPS : Union pour la Culture Populaire de Sologne
- EPFLI : Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental
- SEBB : Syndicat d'Entretien du Bassin de Beuvron

Courriers :

- Remerciements du service sociale du Département pour l'aide accordée à une habitante.

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

- SCI la Mousseuse :
 - o Proposition à étudier en commission pour rachat d'un morceau de chemin en voie sans issue.
 - o facture envoyée pour la vanne de purge d'eau potable ainsi que l'accès à la vanne de purge pour un montant de 12 960,00 € depuis le 01/07/2021.
- Bilan sur le bar avec congé du café de Villemurlin loyers annulés de 2023 : 4 558,40 € et non émis en 2024 : 5 239,56. A rééditer à 1000 cafés pour paiement.
- Laboratoire de boucherie : les 3 petits cochons partent et une nouvelle demande est en cours pour faire des colis de viande.
- Bilan lagune : appel d'offres à venir.

Futures élections municipales les 17 et 24/11. Retenir ces 2 dates pour tenir le bureau de vote.

Remarques des conseillers :

Néant.

Le Maire,

Fin de séance : h
Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Franck THIBAUT